

DELIBERATION N° 2015/407

Portant création de l'autorisation de programme n° 16A001
pour la participation à la construction de la station d'épuration de Dumbéa 2

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 décembre 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2015/406 du 10 décembre 2015, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2016 de la ville de Dumbéa – budget annexe « assainissement »,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/97 du 30 octobre 2015,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 26 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme n° 16A001 ci-annexée, portant sur la participation à la construction de la STEP de Dumbéa 2 pour un montant de 530.000.000 F/CFP.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au programme n°16A001 intitulé « Construction de la STEP Dumbéa 2 », de la section d'investissement du budget annexe « assainissement » de la Ville.

ARTICLE 2 /

Les crédits de paiement (CP) sont décomposés selon le tableau suivant :

Libellé AP	Coût prévisionnel	CP 2016	CP 2017
16A001 – Participation à la construction de la STEP de Dumbéa 2	530 000 000	280 000 000	250 000 000

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 DECEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 DECEMBRE 2015

Le Maire



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- SFS	-	1
- DAF	-	1
- TPS	-	1